

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6382
25 mai 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 25 MAI 1965, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DE LA SYRIE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les agressions répétées qu'Israël a commises, au cours des deux dernières semaines, sur les frontières syriennes et sur la ligne de démarcation de l'armistice et dont la liste suit :

1. Le 13 mai 1965, vers 16 h 10, des forces armées israéliennes, soutenues par des chars, ont pris position approximativement aux points de coordonnées 207.800 - 267.600 et 208.900 - 267.911, dans la zone démilitarisée centrale, et ont ouvert le feu avec des armes lourdes, y compris des canons et des mortiers, sur des civils syriens qui travaillaient dans leurs champs avec un tracteur en territoire syrien, approximativement aux points de coordonnées 211.775 - 270.175 et 212.425 - 268.700.

Du fait de cette agression militaire, des tracteurs agricoles ont été brûlés ou sévèrement endommagés. L'attaque a duré jusqu'à 16 h 37; il n'y a pas eu de riposte.

La Syrie a adressé une plainte urgente à la CMAIS, laquelle a interrogé un certain nombre de témoins qui étaient présents au moment où le feu a été ouvert, et il a été établi que cette attaque israélienne n'avait pas été provoquée et n'était pas justifiée, et que les Syriens n'avaient pas exercé de représailles et s'étaient contentés de déposer une plainte urgente auprès de la CMAIS en attirant son attention sur la gravité de ces agressions.

2. Le 15 mai 1965, vers 10 h 25, des éléments militaires israéliens ont pris position approximativement au point 207.535 - 259.325 et ont ouvert le feu avec des armes automatiques dans la direction de cultivateurs arabes qui travaillaient en territoire syrien. Il n'y a pas eu de riposte.

3. Le 16 mai 1965, vers 7 h 40, des éléments militaires israéliens ont pris position approximativement au point 207.475 - 259.225 et ont ouvert le feu avec des armes automatiques en direction du territoire syrien. Il n'y a pas eu de riposte.

4. Le 17 mai 1965, vers 6 h 10, des éléments militaires israéliens ont pris position approximativement au point 207.475 - 259.225 et ont ouvert le feu avec des armes automatiques en direction du territoire syrien.
5. Le 17 mai 1965, vers 13 h 10, 13 h 25, 16 h 45, 16 h 47 et 17 h 32, des éléments militaires israéliens ont pris position approximativement aux points 206.900 - 257.110 et 207.550 - 259.445 et ont ouvert le feu avec des armes automatiques sur des cultivateurs arabes qui travaillaient dans leurs champs en territoire syrien. Les Syriens ont riposté.
6. Le 18 mai 1965, vers 8 heures, des éléments militaires israéliens ont pris position approximativement au point 207.475 - 259.225 et ont ouvert le feu avec des armes automatiques en direction du territoire syrien. Les Syriens ont riposté.
7. Le 18 mai 1965, vers 8 h 55, 9 heures, 9 h 35, 11 h 45, 11 h 57, 12 h 45, 12 h 55, 13 heures, 16 h 15, 16 h 45, 16 h 55 et 17 heures, des éléments militaires israéliens ont pris position approximativement aux points 207.725 - 258.710, 207.550 - 259.525 et 206.990 - 256.490 et ont ouvert à nouveau le feu avec des armes automatiques en direction du territoire syrien. Par suite de cette attaque militaire israélienne, des récoltes ont été brûlées dans des champs appartenant à des Arabes, trois boeufs ont été tués et une vache a été blessée. Les Syriens ont riposté et ont demandé qu'une enquête soit effectuée.

Les actes d'agression d'Israël dont il est fait mention ci-dessus constituent une violation flagrante de la Convention d'Armistice général et compromettent la sécurité et la stabilité dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité comme document officiel.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Rafik ASHA

